



# CCI 2011

7 8 9 & 10 AVRIL 2011

## CONTRAT DE PARTICIPATION EXPOSANT



Raison sociale de la société : .....

Représentée par M. ou Mme : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél. : ..... Fax : .....

### Votre emplacement :

Le soussigné s'engage à occuper l'emplacement défini aux conditions ci-dessous :

Le module(s) de 20 m<sup>2</sup> avec plancher par module 350 € TTC X ..... modules soit ..... €

Le gardiennage, forfait électricité inclus.

La vente de produits de restauration (sandwichs, crêpes, etc.) fait l'objet d'une facturation spécifique 100 € TTC ..... €

TOTAL TTC soit ..... €

Branchement téléphone en sus.

**Votre acompte obligatoire :** L'exposant joint à sa demande de participation un acompte de 50% du montant. Chèque d'acompte à libellé à l'ordre de :

Association Compiègne Équestre - 23, rue de l'Aigle - 60200 Compiègne

**Acompte non remboursable en cas de désistement.**

Le solde est à payer à l'installation sur les lieux, une facture de stand vous sera adressée.

### Signature du demandeur :

Le présent engagement avec les conditions générales et particulières annexées sont de rigueur et le soussigné déclare y souscrire sans réserve ni restriction.

A ..... Date : .....

Nom et fonction du représentant habilité : .....

Signature

Cachet

### Pour l'association :

Dès réception de votre dossier complet, un duplicata vous sera renvoyé après validation du trésorier.

Le secrétaire :

Signature

Cachet

**Association Compiègne Équestre**

Association loi 1901

Responsable village Th. Bourbier Tél. : 06 03 22 52 63

Siret 399 134 279 00013 - APE 926C - FFE 60 200 01

# CONDITIONS GÉNÉRALES DU CCI

## ADMISSION

Seules les demandes de participation entièrement remplies et dûment signées pourront être prises en considération. Elles devront être accompagnées d'un chèque d'acompte. Le versement de l'acompte, sa facturation et / ou son encaissement, l'admission du demandeur ou de sa société demeure soumise à un examen préalable.

En cas de refus, cette décision sera notifiée au demandeur ou à la société par l'Organisateur et l'acompte versé sera remboursé. Par contre, cette somme est perdue pour l'exposant et acquise à l'Organisateur si le demandeur retire sa participation (voir paragraphe désistement).

## DÉSISTEMENT

La signature de la demande de participation constitue un engagement ferme. Tout désistement doit être communiqué par l'exposant par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'Organisateur.

Si le désistement intervient dans les 30 jours précédents le concours, 100% du montant de la demande de participation ou de la facture de stand seront dus à titre d'indemnité, même si l'Organisateur a pu louer l'emplacement initialement réservé. Il en sera de même si l'exposant n'a pas occupé son emplacement la veille de l'ouverture de la manifestation.

## RESPECT DES ÉCHÉANCES

Aucun escompte ne sera pratiqué pour paiement anticipé.

Le non respect de l'échéance de paiement de la facture entraînera les pénalités prévues, en application de l'article L441-6 du Code du Commerce au taux égal à deux fois le taux légal en cours.

Après attribution du stand, le solde du paiement devra être réglé au plus tard à la date limite indiquée sur la facture. Les stands ne seront à la disposition des exposants qu'après règlement du solde.

Le non respect des échéances entraîne l'annulation du droit à disposer de l'emplacement concédé, et le montant total de la facture est dû à l'Organisateur.

## ASSURANCES-RENONCIATIONS À RECOURS

L'Organisateur ne répond pas des dommages que les exposants pourraient occasionner à des tiers ni des pertes, vols ou destruction des matériels et marchandises qu'ils exposent. Tout exposant, par le seul fait de sa participation, déclare renoncer à tout recours que lui-même ou ses assureurs seraient en droit d'exercer contre l'Organisateur et leurs assureurs pour tout dommage direct ou indirect que ces derniers pourraient occasionner à ses biens ainsi qu'à ses préposés.

Prises de vues

L'exposant autorise expressément, à titre gracieux, l'Organisateur :

- à réaliser, s'il le souhaite, des photos et / ou des films le représentant ainsi que les membres de son équipe, de même que les produits exposés sur son stand ;
- à utiliser librement ses images sur tous supports, notamment publicitaires, en France comme à l'étranger et sans limitation de durée.
- à citer et reproduire gracieusement sa marque, ou dénomination sociale, comme référence commerciale pour les besoins de sa communication, sur tous supports, tant en France qu'à l'étranger et ce pour une durée de cinq ans à compter de la signature du présent contrat.

Le règlement général des Foires, Salons et congrès de France demeure applicable aux exposants dans les dispositions qui ne sont pas contraires aux clauses de la présente demande de participation et du règlement particulier.

En cas de litige, seul le Tribunal de Commerce de Compiègne est compétent.

## RÈGLEMENT PARTICULIER

### AMÉNAGEMENT ET OCCUPATION DES STANDS

- La présentation des produits doit être uniquement dans l'enceinte du stand, de façon notamment à ne pas empiéter sur les allées et à ne gêner en aucun cas les exposants voisins.
- L'affichage des prix doit être fait dans les conditions de la loi et apparaître clairement pour une bonne information du public.
- Les stands devront être montés au plus tard le jeudi 7 avril avant 8 heures et les exposants s'engagent à être présents pendant toute la durée du concours.

### SÉCURITÉ DES PRODUITS ET DES SERVICES

Les exposants certifient que les produits ou services présentés sont conformes aux normes de sécurité imposées par la réglementation en vigueur, et assument l'entière responsabilité des évènements

et des défauts, défectuosités déduits produits ou services, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être recherchée.

### SANCTIONS

En cas d'infraction aux conditions générales et au règlement particulier, l'Organisateur pourra après mise en demeure signifiée par l'huissier, procéder immédiatement à la fermeture du stand et faire défense à l'exposant d'y pénétrer, sans que l'exposant ne puisse prétendre à un quelconque dédommagement financier et matériel de la part de l'Organisateur. Le contrat pourra alors être résilié de plein droit au profit de l'Organisateur sans préjudice des dommages et intérêts qui pourront être réclamés à l'exposant. Les frais occasionnés par l'intervention de l'organisateur (frais d'huissier et frais relatifs à la fermeture) seront mis à la charge de l'exposant.

### SIGNATURE OBLIGATOIRE DE LA DEMANDE

**Le soussigné demande son admission comme exposant au CCI de Compiègne 2011.** Il s'engage à se conformer aux conditions de la présente demande de participation et au règlement particulier, ainsi qu'au règlement général des foires, Salons et Congrès de France et y adhère dans leur totalité. Toute modification ou réserve, apportée de quelque façon que ce soit au présent document par l'exposant, sera considérée comme nulle et non avenue.

**Le présent engagement est de rigueur et le soussigné déclare y souscrire sans réserve ni restriction.**

A ..... Date ..... 201.....

Nom et fonction du représentant habilité :

.....

Signature,

Cachet,